



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-180

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-12-15-004 - arrêté 17-114 du 15 décembre 2017 modifiant la composition du CROCT (4 pages) Page 3

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-005 - Arrêté n° SGAR / 17.120 portant fusion des LGT et LP Arcisse de Caumont de Bayeux (1 page) Page 8

R28-2017-12-15-006 - Arrêté N° SGAR / 17.122 portant fusion des LGT et LP Alexis de Tocqueville de Cherbourg en Cotentin (1 page) Page 10

R28-2017-12-15-007 - Arrêté N° SGAR / 17.123 portant fusion des LGT et LP Napoléon de l'Aigle (1 page) Page 12

R28-2017-12-15-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional des Douanes de Normandie M JEAN-PAUL BALZAMO (3 pages) Page 14

R28-2017-12-15-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 mars 2017 fixant la composition nominative du comité Régional d'orientation des conditions de travail "CROCT" (4 pages) Page 18

R28-2017-12-15-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Rouen (7 pages) Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-12-15-004

arrêté 17-114 du 15 décembre 2017 modifiant la
composition du CROCT

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Affaire suivie par FATIMA SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02.32.76.51.89
Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ 17.114 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 MARS 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU COMITÉ RÉGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NORMANDIE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code du travail, notamment son article L.4641-4 issu de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
- Vu le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie ;
- Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;
- Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;
- Vu les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;
- Vu les désignations des personnalités qualifiées ;
- Vu l'avis du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

ARRÊTE

Article premier : La composition nominative du Comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie, présidé par la préfète de région ou son représentant, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 modifié susvisé, est modifiée comme suit :

– Au titre du collège des administrations régionales de l'État :

- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, ou son représentant, Monsieur Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, ainsi que les trois autres membres suivants :
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame le Docteur Rosa COURTOIS, Médecin-Inspecteur du travail ;
 - Madame le Docteur Muriel RAOULT-MONESTEL, Médecin-Inspecteur du travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Christine POUPIN
- Monsieur Jean-Paul VAULTIER

Suppléants :

- Monsieur Joël VARIN
- Monsieur Gérald LE CORRE

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Brigitte SALINGRE
- Madame Annick DELARUE

Suppléants :

- Monsieur Thierry LEBEY
- Monsieur Pierre MICHAUX

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON
- Monsieur Loïc TOUZE

Suppléants :

- Monsieur David LECOMTE
- Madame Annick ALLEAUME

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas BLANCHARD

Suppléant :

- Monsieur Dominique RIVALLANT

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléante :

- Madame Jamila LE GALL

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane VAULOT (UIMM)
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Estelle BONNAUD
- Madame Murielle LEBEL (UIC)

Suppléants :

- Madame Marie-Laure LAURENT (UIMM)
- Monsieur Marc PROUET (FRTP)
- Monsieur François BOULANGER
- Madame Frédérique LEPREVOST

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique HEURTEBISE
- Monsieur Yannick LECOMTE

Suppléants :

- Madame Séverine TOUCHARD LIANDIER
- Monsieur Christophe TREGER

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Serge TURPIN

Suppléant :

- Monsieur Olivier MOREL

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre ABRAHAMSE

Suppléante :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT

– Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Caisse de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– Au titre du collège des personnalités qualifiées :

En tant que personnes physiques :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur de Santé BTP région havraise (SIST BTP Normandie) ;
- Monsieur Antoine CERCEY, directeur des ressources humaines (UDES) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités – praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de Médecine et de Santé au Travail de Normandie) ;

- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités – praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Maître Marie-Christine HERVE-PORCHY, avocate (UNAPL) ;
- Monsieur Didier MORISSET, président du CISME Normandie ;
- Madame Valérie VAURIS, infirmière de santé au travail (Groupement des Infirmiers de Santé au Travail).

En tant que personnes morales :

- Monsieur Jean-Bernard DURECU, représentant l'ADEVA 76.

– Au titre de l'élargissement du comité régional à la fonction publique :

- La Directrice de la plate-forme Ressources Humaines de la Préfecture de région, ou son représentant ;
- Le représentant du Centre de gestion 76 coordonnateur pour la Normandie.

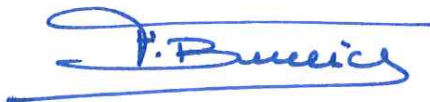
Article deux : Le mandat des membres du collège des partenaires sociaux ainsi que ceux du collège des personnalités qualifiées prendra fin le 24 mars 2020 .

Article trois : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

15 DEC. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-005

Arrêté n° SGAR / 17.120 portant fusion des LGT et LP
Arcisse de Caumont de Bayeux

Arrêté n° SGAR / 17.120 portant fusion des LGT et LP Arcisse de Caumont de Bayeux

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Rouen, le 15 DEC. 2017

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42

ARRÊTÉ n° SGAR / 17.120
portant fusion des LGT et LP Arcisse de Caumont de Bayeux

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les décisions favorables à la fusion des conseils d'administration des établissements scolaires émis les 28 et 30 juin 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Caen en date du 23 janvier 2017, et notamment son annexe 7 ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 3 avril 2017 ;

ARRETE

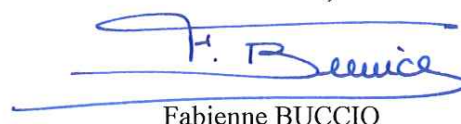
Article 1 - Le lycée professionnel Arcisse de Caumont et le lycée général et technologique Arcisse de Caumont à Bayeux sont fusionnés à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 - Le lycée professionnel Arcisse de Caumont est transformé en section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent Arcisse de Caumont à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, en Normandie et notifié au président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-006

Arrêté N° SGAR / 17.122 portant fusion des LGT et LP
Alexis de Tocqueville de Cherbourg en Cotentin

*Arrêté N° SGAR / 17.122 portant fusion des LGT et LP Alexis de Tocqueville de Cherbourg en
Cotentin*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Rouen, le 15 DEC. 2017

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42

ARRÊTÉ n° SGAR / 17.122
portant fusion des LGT et LP Alexis de Tocqueville de Cherbourg en Cotentin

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les décisions favorables à la fusion des conseils d'administration des établissements scolaires émis les 22 et 29 mars 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Caen en date du 23 janvier 2017, et notamment son annexe 7 ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 3 avril 2017 ;

ARRETE

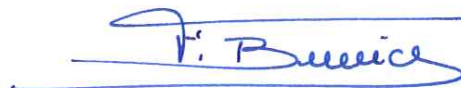
Article 1 - Le lycée professionnel Alexis de Tocqueville et le lycée général et technologique Alexis de Tocqueville à Cherbourg en Cotentin sont fusionnés à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 - Le lycée professionnel Alexis de Tocqueville est transformé en section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent Alexis de Tocqueville à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, en Normandie et notifié au président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-007

Arrêté N° SGAR / 17.123 portant fusion des LGT et LP
Napoléon de l'Aigle

Arrêté N° SGAR / 17.123 portant fusion des LGT et LP Napoléon de l'Aigle

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Rouen, le

15 DEC. 2017

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42

ARRÊTÉ n° SGAR / 17.123
portant fusion des LGT et LP Napoléon de L'Aigle

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les décisions favorables à la fusion des conseils d'administration des établissements scolaires émis le 29 mars 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Caen en date du 23 janvier 2017, et notamment son annexe 7 ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 3 avril 2017 ;

ARRETE

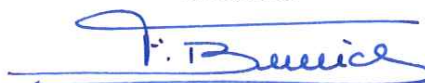
Article 1 - Le lycée professionnel Napoléon et le lycée général et technologique Napoléon à L'Aigle sont fusionnés à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 – Le lycée professionnel Napoléon est transformé en section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent Napoléon à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, en Normandie et notifié au président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire au Directeur interrégional
des Douanes de Normandie M JEAN-PAUL BALZAMO

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur
interrégional des Douanes de Normandie M JEAN-PAUL BALZAMO*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Fatima Sayah - Djebbour
Tél. 02 32 76 51 89
Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

Arrêté SGAR / 17.116

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur
interrégional des Douanes de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région
Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de
l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

VU l'arrêté du 16 novembre 2017 du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Jean-Paul BALZAMO, administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction générale des douanes et droits indirects à Montreuil (direction interrégionale des douanes d'Île-de-France), est nommé, à compter du 11 décembre 2017, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Rouen (direction interrégionale des douanes de Normandie), pour exercer les fonctions de directeur interrégional en remplacement de M. Yvan ZERBINI.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Paul BALZAMO pourra :

- 1- recevoir les crédits des programmes
 - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 2- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- 3- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 724 Entretien des bâtiments de l'État, dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

ARTICLE 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Paul BALZAMO devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

ARTICLE 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Paul BALZAMO, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

ARTICLE 6 :

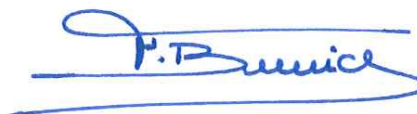
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.103 du 16 novembre 2017.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **15 DEC. 2017**

La Préfète

A blue ink signature, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 mars 2017
fixant la composition nominative du comité Régional
d'orientation des conditions de travail "CROCT"

*Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 mars 2017 fixant la composition nominative du
comité Régional d'orientation des conditions de travail "CROCT"*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Affaire suivie par FATIMA SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02.32.76.51.89
Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ 17.114 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 MARS 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU COMITÉ RÉGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NORMANDIE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code du travail, notamment son article L.4641-4 issu de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
- Vu le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie ;
- Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;
- Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;
- Vu les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;
- Vu les désignations des personnalités qualifiées ;
- Vu l'avis du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

ARRÊTE

Article premier : La composition nominative du Comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie, présidé par la préfète de région ou son représentant, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 modifié susvisé, est modifiée comme suit :

– Au titre du collège des administrations régionales de l'État :

- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, ou son représentant, Monsieur Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, ainsi que les trois autres membres suivants :
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame le Docteur Rosa COURTOIS, Médecin-Inspecteur du travail ;
 - Madame le Docteur Muriel RAOULT-MONESTEL, Médecin-Inspecteur du travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Christine POUPIN
- Monsieur Jean-Paul VAULTIER

Suppléants :

- Monsieur Joël VARIN
- Monsieur Gérald LE CORRE

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Brigitte SALINGRE
- Madame Annick DELARUE

Suppléants :

- Monsieur Thierry LEBEY
- Monsieur Pierre MICHAUX

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON
- Monsieur Loïc TOUZE

Suppléants :

- Monsieur David LECOMTE
- Madame Annick ALLEAUME

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas BLANCHARD

Suppléant :

- Monsieur Dominique RIVALLANT

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléante :

- Madame Jamila LE GALL

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane VAULOT (UIMM)
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Estelle BONNAUD
- Madame Murielle LEBEL (UIC)

Suppléants :

- Madame Marie-Laure LAURENT (UIMM)
- Monsieur Marc PROUET (FRTP)
- Monsieur François BOULANGER
- Madame Frédérique LEPREVOST

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique HEURTEBISE
- Monsieur Yannick LECOMTE

Suppléants :

- Madame Séverine TOUCHARD LIANDIER
- Monsieur Christophe TREGER

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Serge TURPIN

Suppléant :

- Monsieur Olivier MOREL

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre ABRAHAMSE

Suppléante :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT

– Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Caisse de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– Au titre du collège des personnalités qualifiées :

En tant que personnes physiques :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur de Santé BTP région havraise (SIST BTP Normandie) ;
- Monsieur Antoine CERCEY, directeur des ressources humaines (UDES) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités – praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de Médecine et de Santé au Travail de Normandie) ;

- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités – praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Maître Marie-Christine HERVE-PORCHY, avocate (UNAPL) ;
- Monsieur Didier MORISSET, président du CISME Normandie ;
- Madame Valérie VAURIS, infirmière de santé au travail (Groupement des Infirmiers de Santé au Travail).

En tant que personnes morales :

- Monsieur Jean-Bernard DURECU, représentant l'ADEVA 76.

– Au titre de l'élargissement du comité régional à la fonction publique :

- La Directrice de la plate-forme Ressources Humaines de la Préfecture de région, ou son représentant ;
- Le représentant du Centre de gestion 76 coordonnateur pour la Normandie.

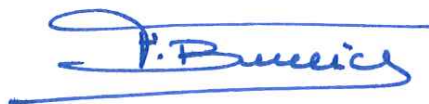
Article deux : Le mandat des membres du collège des partenaires sociaux ainsi que ceux du collège des personnalités qualifiées prendra fin le 24 mars 2020 .

Article trois : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

15 DEC. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-15-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil
Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de
Rouen

*Arrêté portant modification de la composition du conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Rouen*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Fatima Sayah - Djebbour
Tél. 02 32 76 51 89
Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/17.118

**portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Rouen – Formation plénière**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'information du 10 novembre 2015 de l'organisation syndicale FSU du remplacement d'un des représentants ;
- Vu l'information du 08 juillet 2016 du CESER de Normandie du remplacement de son représentant ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- Vu l'information du 12 juillet 2016 de l'organisation FCPE 276 des représentants de la fédération à siéger au CAEN ;
- Vu l'information du 18 juillet 2016 de l'ADM 76 du remplacement de son représentant ;
- Vu l'information du 29 juin 2017 de Madame la Rectrice de l'Académie de Rouen relative au remplacement du représentant de l'organisation Sud Éducation 76-27 ;
- Vu le courrier de la FCPE 276 en date du 28 juillet 2017 concernant la modification de ses représentants appelés à siéger au CAEN ;
- Vu le courrier du SGEN-CFDT en date du 29 septembre 2017 concernant la modification de ses représentants appelés à siéger au CAEN ;
- Vu la demande du SGEN-CFDT en date du 13 octobre 2017 concernant la modification de ses représentants appelés à siéger au CAEN ;

ARRETE

Article 1er - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT

- la préfète de la région Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- le recteur de l'Académie de Rouen, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Anne-Laure MARTEAU	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Marc MILLET	Mme Nathalie LAMARRE
M. Bertrand DENIAUD	M. Pascal MARIE
M. David MARGUERITTE	M. Jean-Manuel COUSIN
M. Pascal HOUBRON	M. Serge TOUGARD
Mme Céline BRULIN	M. Guillaume PENNELLE
Mme Oumou NIANG-FOUQUET	Mme Valérie GARRAUD

1.2 Conseillers départementaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Diane LESEIGNEUR	M. Xavier HUBERT
M. Jean-Paul LEGENDRE	Mme Cécile CARON
M. Benoît GATINET	Mme Chantal LE GALL
Mme Martine SAINT-LAURENT	Mme Catherine DELALANDE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine FLAVIGNY	M. Jean-Christophe LEMAIRE
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT	Mme Marine CARON
M. Nicolas BERTRAND	Mme Yvette LORAND PASQUIER
Mme Florence DURANDE	M. Jean-Louis ROUSSELIN

1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
M. Yvon PESQUET	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) – CFDT

Titulaire	Suppléant
M. David POUTEAU	M. Pascal BOSSUYT

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
M. DAVY Damien	Mme. Godeleine VALLOIS

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Mourad BOUKHALFA (INSA)	Mme Pascale LAINE MONTELS (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	Mme Corine RENAULT (Univ. Le Havre)
M. Joël ALEXANDRE (Univ. Rouen)	Mme Anne-Lise WORMS (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	

3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
M. Philippe HALLARD (FCPE Enseig. Agric.)	
M. Patrick DOMENGET (FCPE)	M. Jean-Luc LERICHE (FCPE)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER	Mme Séverine ROUSSEL (FCPE)
Mme Agnès DESANGES (FCPE)	Mme Marie-Hélène DECAIX (FCPE)
M. Fabrice BEGA (FCPE)	M. Sébastien LEGER (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	Mme Nathalie BELLEVIN (FCPE)
Mme Natacha GUINET (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

3.3. Étudiants

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DE BEAUPUIS (FEDER)	
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

3.4. Organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)	Mme Marie-Odile CASSAR (CFDT)

3. 5. Organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel GODET (UDES)	Mme Corinne DUFLOS (UDES)
M. Gérard DUCHEMIN (CPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, en Normandie.

Fait à Rouen, le

1 5 DEC. 2017

la Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.